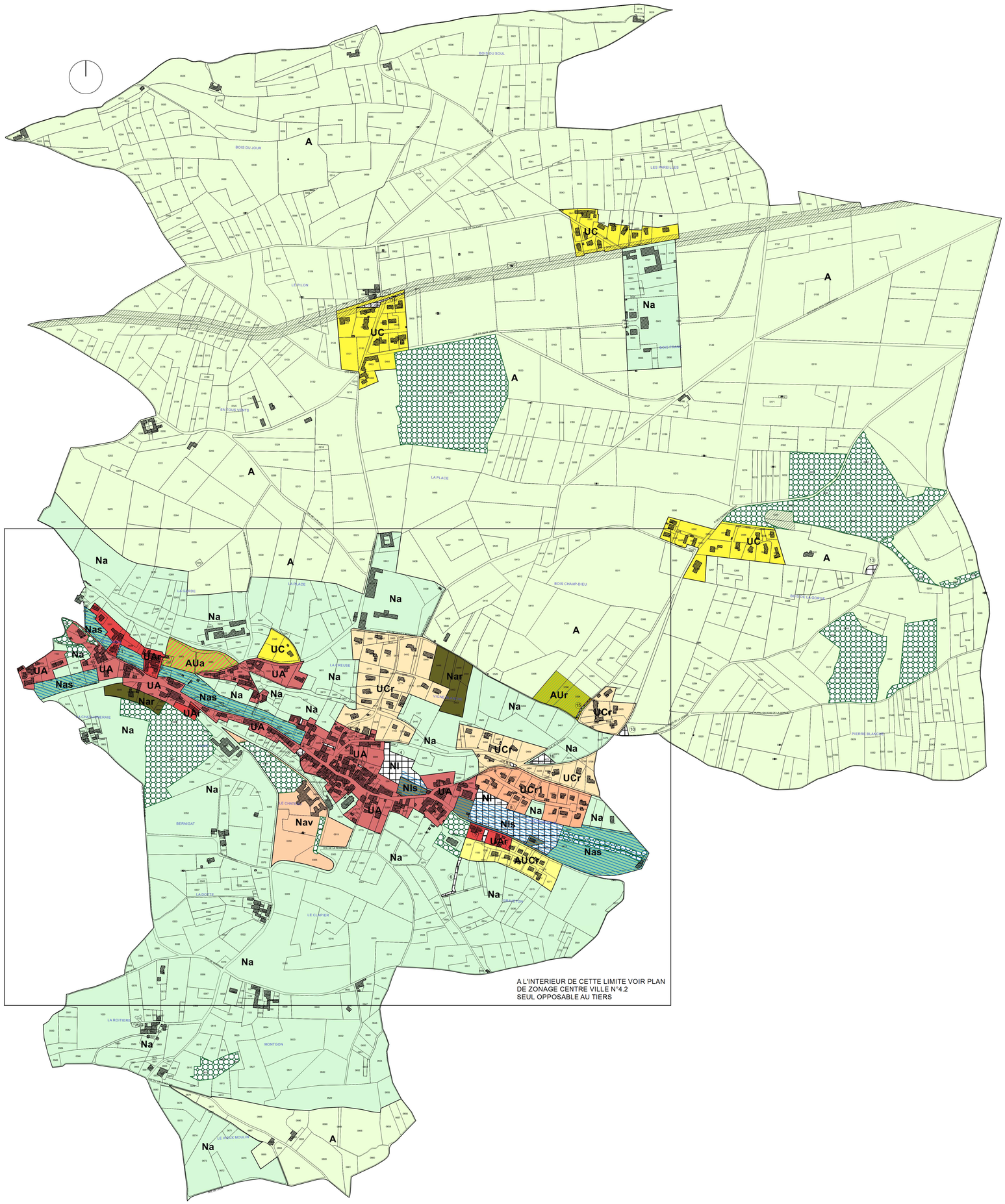


UA	Le centre du bourg et hameaux traditionnels.
UAr	Le centre du bourg et hameaux traditionnels, risque géologique.
UC	Zone pavillonnaire.
UCr	Secteur de la zone UC, risque géologique.
UCr1	Secteur de la zone UC, risque géologique spécifique.
AUr	Zone d'urbanisation future, risque géologique.
AUa	Zone urbanisable sous forme organisée dense.
AUCr	Zone urbanisable sous forme groupée pavillonnaire, comportant des risques géologiques.
A	Zone agricole.
Na	Zone naturelle protégée.
Nar	Zone naturelle de risque géologique.
Nav	Zone naturelle protégée en raison de vestiges archéologiques.
Nl	Zone à vocation de sports et loisirs.
S	Zone inondable.
V	Zone archéologique.
	Emplacement réservé.
	Espace Boisé Classé.
	Zone non aedificandis.

VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS agglo

Plan Local d'Urbanisme

Applicable au territoire de JARNIOUX

Modification n° 1

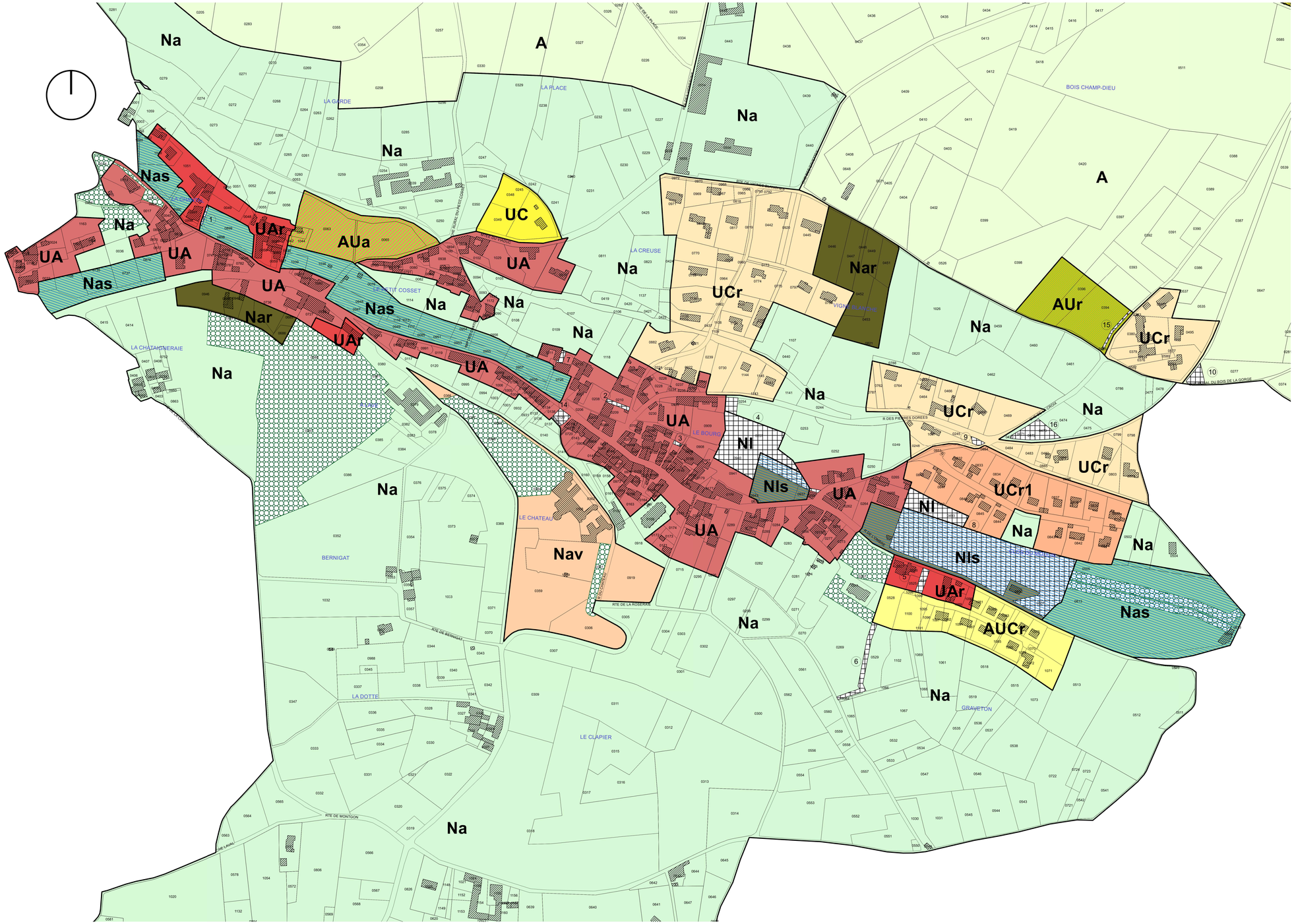
4.1. Document graphique du Règlement

Echelle : 1/5000ème

En vue de remplacer le plan de zonage opposable

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
en date du 29 mars 2018.

Le Président,
Daniel FAURITE



UA — Le centre du bourg et hameaux traditionnels.

UAr — Le centre du bourg et hameaux traditionnels, risque géologique.

UC — Zone pavillonnaire.

UCr — Secteur de la zone UC, risque géologique.

UCr1 — Secteur de la zone UC, risque géologique spécifique.

AUr — Zone d'urbanisation future, risque géologique.

AUa — Zone urbanisable sous forme organisée dense.

AUCr — Zone urbanisable sous forme groupée pavillonnaire, comportant des risques géologiques.

A — Zone agricole.

Na — Zone naturelle protégée.

Nar — Zone naturelle de risque géologique.

Nav — Zone naturelle protégée en raison de vestiges archéologiques.

Nl — Zone à vocation de sports et loisirs.

S — Zone inondable.

V — Zone archéologique.

Emplacement réservé.

Espace Boisé Classé.

Zone non aedificandis.

VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS agglo 69

Plan Local d'Urbanisme

Applicable au territoire de JARNIOUX

Modification n° 1

4.2. Document graphique du Règlement

Echelle : 1/2000ème

En vue de remplacer le plan de zonage opposable

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
en date du 29 mars 2018.

Le Président,
Daniel FAURITE